



**Direction des Services Pénitentiaires  
d'Outre-Mer**

**Centre Pénitentiaire de Saint-Denis**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
N° 78 EN DATE DU 02 MAI 2023**

**Pascal BRUNEAU,  
Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de SAINT-DENIS**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 août 2018 portant nomination de Madame Muriel GUEGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, Cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Muriel GUEGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, Cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 25 septembre 2018 nommant Monsieur Pascal BRUNEAU en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de SAINT-DENIS ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2022 de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires, Cheffe de la Mission des Services Pénitentiaires d'Outre-mer, portant délégation de signature relative à certains actes administratifs et individuels de gestion de la population pénale ;

**Arrête**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à **Mme Nadia CALCAGNILE**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement et à **M. Jean-Denis SAINT AGNAN**, directeur des services pénitentiaires – directeur adjoint, pour

- Procéder à l'affectation des condamnées du quartier maison d'arrêt femmes vers le quartier centre de détention femmes ;
- Affecter les personnes détenues mineures dans les conditions fixées par les articles L124-1, L124-2 et R124-1 à R124-9 du code de justice pénale des mineurs.

**Article 2 :** L'arrêté n° 93 en date du 27 mai 2022 est abrogé.

**Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et affiché au sein de centre pénitentiaire de Saint-Denis.**

Le Directeur,  
Pascal BRUNEAU

Diffusion : Préfecture de La Réunion – Direction des Services Pénitentiaires d'Outre-Mer  
Destinataires : Direction – Personnels ayant reçu délégation – Secrétariat – BGD

**Affichage : Quartier femmes - Quartier mineurs**